

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° A-2024-125-CIR

<u>OBJET</u>: Arrêté de réglementation de circulation pour la fête des voisins, Rue de la Croix Dumas, Rue du Chirat Blanc, Impasse des Pierres Sèches au village de Saint Jean de Touslas

Le Maire de la Commune de BEAUVALLON,

Vu le Code de la Route, .

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande de M. PUECHLONG Nicolas en date du 04 juin 2024 pour la fête des voisins à Rue de la Croix Dumas, Rue du Chirat Blanc, Impasse des Pierres Sèches au village de Saint Jean de Touslas,

CONSIDERANT que pendant la fête des voisins sus-citée au Village de Saint Jean de Touslas, Commune de Beauvallon, il y a lieu de réglementer la circulation afin de faciliter le bon déroulement de l'événement,

ARRÊTE:

Article 1: Du Vendredi 21 juin 18h00 à 00h00

Durant la fête des voisins sus-visés, la **circulation** sera **interdite** à tous véhicules excepté pour les riverains et les services d'incendie et de secours.

La route sera barrée au niveau de la Rue de la Croix Dumas, Rue du Chirat Blanc, Impasse des Pierres Sèches, Village de Saint jean de Touslas.

Article 2 : La signalisation temporaire sera indiquée et mise en place par M. PUECHLONG Nicolas.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° A-2024-125-CIR

(Suite et fin)

<u>OBJET</u> : Arrêté de réglementation de circulation pour la fête des voisins, Rue de la Croix Dumas, Rue du Chirat Blanc, Impasse des Pierres Sèches au village de Saint Jean de Touslas

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la Rue de la Croix Dumas, Rue du Chirat Blanc, Impasse des Pierres Sèches, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur Nicolas PUECHLONG
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MORNANT
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

Fait à BEAUVALLON, Le 05 juin 2024

François PINGON Maire délégué

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.